

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Document de séance*

**A6-0375/2007**

10.10.2007

## **RAPPORT**

sur l'état des relations entre l'Union européenne et l'Afrique  
(2007/2002(INI))

Commission du développement

Rapporteur: Maria Martens

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	23
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	28
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION .....	31

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur l'état des relations entre l'Union européenne et l'Afrique (2007/2002(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu la déclaration et le plan d'action élaborés lors du sommet Afrique-Europe qui s'est tenu les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Union européenne,
- vu le plan stratégique 2004-2007 de la Commission de l'Union africaine (CUA), adopté le 7 juillet 2004, lors du troisième sommet des chefs d'État et de gouvernement africains à Addis- Abeba, Éthiopie,
- vu le projet de Stratégie conjointe UE-Afrique approuvé lors de la 8<sup>e</sup> réunion de la troïka ministérielle UE-Afrique du 15 mai 2007 à Bruxelles<sup>1</sup>,
- vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 27 juin 2007 intitulée "Du Caire à Lisbonne – Le partenariat stratégique UE-Afrique" (COM(2007)0357),
- vu le document commun de la Commission et du secrétariat du Conseil du 27 juin 2007 intitulé "Au-delà de Lisbonne: assurer le bon fonctionnement du partenariat stratégique UE-Afrique" (SEC(2007)0856),
- vu le Plan stratégique 2006-2010 "Une Afrique, Une voix" du Parlement panafricain (PAP), adopté en novembre 2005,
- vu le document de travail élaboré par la CUA sur la vision commune sur la Stratégie conjointe UA-UE<sup>2</sup>,
- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000<sup>3</sup>, modifié par l'accord modifiant l'accord de partenariat signé à Luxembourg le 25 juin 2005<sup>4</sup> ("accord de Cotonou"),
- vu le règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement<sup>5</sup>,

---

<sup>1</sup> Document du Conseil 9678/07.

<sup>2</sup> Publié dans les conclusions de la consultation de la société civile africaine. "Consultation des organisations de la société civile africaine sur la stratégie conjointe UA-UE pour le développement de l'Afrique - documents de positions et conclusions de la réunion – organisée par la CUA à Accra (Ghana) du 26 au 28 mars 2007".

<sup>3</sup> JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

<sup>4</sup> JO L 209 du 11.8.2005, p. 27.

<sup>5</sup> JO L 378 du 27.12.2006, p. 41.

- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen du 12 octobre 2005 intitulée "La stratégie de l'UE pour l'Afrique: vers un pacte euro-africain pour accélérer le développement de l'Afrique" (COM(2005)0489),
- vu sa résolution du 17 novembre 2005 sur une stratégie de développement pour l'Afrique<sup>1</sup>,
- vu les conclusions du Conseil Affaires générales et relations extérieures (CAGRE) des 21 et 22 novembre 2005 sur la stratégie de l'UE pour l'Afrique<sup>2</sup>,
- vu les conclusions de la cinquième réunion ministérielle des troïkas de l'Afrique et de l'Union européenne, tenue à Bamako (Mali), le 2 décembre 2005<sup>3</sup>,
- vu le texte "L'UE et l'Afrique: vers un partenariat stratégique", adopté par le Conseil européen lors de sa réunion des 15 et 16 décembre 2005 à Bruxelles<sup>4</sup>,
- vu le rapport d'avancement conjoint de la Commission et du Secrétariat général du Conseil au CAGRE sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE pour l'Afrique, du 12 octobre 2006,
- vu les résultats et les conclusions de la consultation des organisations de la société civile africaine sur la Stratégie conjointe UA/UE pour le développement de l'Afrique, organisée par la Commission de l'Union africaine (CUA)<sup>5</sup>,
- vu la déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée: "Le consensus européen" signée le 20 décembre 2005<sup>6</sup>,
- vu les rapports successifs sur le développement humain élaborés par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD),
- vu ses résolutions du 12 avril 2005 sur le rôle de l'Union européenne dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)<sup>7</sup> et du 20 juin 2007 sur les objectifs du Millénaire pour le développement – Bilan à mi-parcours<sup>8</sup>,
- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social du 12 avril 2005, intitulée: "Accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement – La contribution de l'Union européenne" (COM(2005)0132),

---

<sup>1</sup> JO C 280 E du 18.11.2006, p. 475.

<sup>2</sup> Document du Conseil 14172/05, p. 23.

<sup>3</sup> Document du Conseil 15389/05.

<sup>4</sup> Document du Conseil 15961/05.

<sup>5</sup> "Consultation des organisations de la société civile africaine sur la stratégie conjointe UA-UE pour le développement de l'Afrique - documents de positions et conclusions de la réunion - organisée par la CUA à Accra (Ghana) du 26 au 28 mars 2007".

<sup>6</sup> JO C 46 du 24.2.2006, p. 1.

<sup>7</sup> JO C 33 E du 9.2.2006, p. 311.

<sup>8</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2007)0274.

- vu la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000 par l'Assemblée générale de l'ONU énonçant les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui représentent des critères fixés d'un commun accord par la communauté internationale pour éliminer la pauvreté,
  - vu le rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États intitulé "La responsabilité de protéger", de décembre 2001<sup>1</sup>,
  - vu le plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique 2007-2010, adopté lors de la session spéciale de la Conférence des ministres de la santé de l'Union africaine du 18 au 22 septembre 2006 à Maputo, Mozambique,
  - vu l'appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH et le SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique, adopté lors du sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH et le SIDA, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu du 2 au 4 mai 2006 à Abuja (Nigeria),
  - vu le quatrième rapport d'évaluation du groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé "Conséquences, adaptation et vulnérabilité",
  - vu le rapport de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire de 2005 dans lequel sont étudiées l'utilisation et la dégradation d'un grand nombre de ressources naturelles de la planète,
  - vu les résultats de la consultation publique sur la stratégie conjointe UE-Afrique, organisée à la demande de la Commission européenne et de la CUA par le Centre européen de gestion des politiques de développement<sup>2</sup>,
  - vu les articles 177 à 181 du traité CE,
  - vu l'article 45 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du développement et l'avis de la commission des affaires étrangères (A6-0375/2007),
- A. considérant que le contexte international a considérablement évolué depuis l'an 2000 avec l'émergence de défis mondiaux tels que la sécurité et les migrations, le changement climatique et la désertification, la gestion durable des biens publics, la lutte contre la pauvreté et les pandémies, la naissance de l'UA et l'élargissement de l'UE,
- B. considérant que lors de la cinquième réunion ministérielle des troïkas de l'Afrique et de l'Union européenne, tenue à Bamako (Mali) le 2 décembre 2005, la partie africaine a salué la Stratégie 2005 de l'UE pour l'Afrique et les deux parties sont convenues de transformer

<sup>1</sup> <http://www.iciss.ca/pdf/Rapport-de-la-Commission.pdf>.

<sup>2</sup> "Consultation publique sur la stratégie conjointe UE-Afrique - projet de rapport relatif à la consultation internet, 5 février - 19 avril 2007, présenté lors de la conférence intitulée "Société civile et stratégie conjointe UE-Afrique" organisée les 23 et 24 avril 2007 à Bad Honnef (Allemagne).

cette dernière en une Stratégie Afrique-UE reflétant les besoins et les aspirations de leurs peuples, ainsi que d'élaborer un plan d'action pour la mettre en œuvre,

- C. considérant que, dans le document de travail sur la vision commune sur la stratégie conjointe UA-UE susmentionné<sup>1</sup>, le Conseil exécutif de l'UA note qu'il convient de souligner que la stratégie conjointe ne peut avoir pour objectif de valider la stratégie actuelle de l'UE pour l'Afrique, mais de proposer une nouvelle stratégie conjointe reflétant les aspirations communes des deux parties,
- D. considérant que l'objectif de la stratégie conjointe consiste à développer une vision politique commune et des approches concrètes en vue du futur partenariat UE-Afrique, fondé sur le respect mutuel, des intérêts et des valeurs communes, ainsi que sur la notion d'appropriation,
- E. considérant que la volonté manifestée par les deux parties de redéfinir le partenariat conjoint semble résulter d'une prise de conscience croissante du fait que l'Afrique et l'UE ne sont plus nécessairement des partenaires privilégiés exclusifs,
- F. considérant que le rapport d'avancement conjoint susmentionné relatif à la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE pour l'Afrique n'a pas été élaboré sur la base d'une évaluation externe indépendante,
- G. considérant que l'Afrique est le continent du monde le plus pauvre et le seul sur lequel la pauvreté a augmenté au cours des 25 dernières années,
- H. considérant que les signataires du plan d'action susmentionné, élaboré lors du sommet Afrique-Europe, tenu les 3 et 4 avril 2000 au Caire, déplorent "le fait intolérable que plus de la moitié des Africains vivent dans le dénuement total, [conviennent] d'intensifier la lutte contre la pauvreté [et estiment que s'il] incombe au premier chef à chaque pays d'atténuer la pauvreté chez lui, cela n'enlève rien à l'importance de la dimension internationale de la lutte contre la pauvreté",
- I. considérant qu'en 2006, le Parlement européen a institué une délégation ad hoc pour les relations avec le Parlement panafricain et qu'en 2007, le Parlement panafricain a créé une délégation ad hoc pour les relations avec le Parlement européen,
- J. considérant que les parlements des deux Unions doivent, en tant qu'acteurs clés dans le processus de développement, être associés activement aux stratégies et aux plans d'action qui touchent les populations qu'ils représentent,
- K. considérant que la plupart des pays africains sont membres du groupe ACP et signataires de l'Accord de Cotonou,
- L. considérant que l'Afrique insiste sur sa volonté d'être traitée comme un tout et d'être soutenue dans son processus d'intégration panafricaine, qui inclut l'Afrique du Nord,

---

<sup>1</sup> Publié dans les conclusions de la consultation de la société civile africaine. "Consultation des organisations de la société civile africaine sur la stratégie conjointe UA-UE pour le développement de l'Afrique - documents de positions et conclusions de la réunion – organisée par la CUA à Accra (Ghana) du 26 au 28 mars 2007".

l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du sud, et que l'Union africaine a mis en place son propre programme stratégique pour le développement de l'Afrique,

- M. considérant qu'à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002, les gouvernements ont convenu qu'une bonne gouvernance devrait reposer sur les bases suivantes: des politiques saines en matière environnementale, sociale et économique, des institutions démocratiques attentives aux besoins de tous les citoyens, le respect des droits de l'homme et de l'État de droit, des mesures de lutte contre la corruption, l'égalité hommes-femmes et un climat favorable aux investissements,
- N. considérant qu'il est capital que la stratégie conjointe comporte une approche globale des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels,
- O. considérant que les institutions de l'Union africaine sont assez récentes et qu'elles ne disposent pas encore du même niveau d'intégration, d'organisation et d'efficacité que les institutions de l'Union européenne,
- P. considérant que l'efficacité et la responsabilité mutuelle impliquent que des ressources financières soient prévues à long terme, que des échéanciers clairs soient fixés et que les engagements soient respectés par les deux parties,
- Q. considérant que la chaîne de responsabilité passe trop souvent directement des exécutifs nationaux aux partenaires au développement, court-circuitant ainsi toute forme d'approbation parlementaire d'accords internationaux (ainsi que la consultation de la société civile et des autorités locales),
- R. considérant que la part historique de l'Afrique dans les causes du changement climatique est négligeable alors qu'en tant que continent elle en est l'une des victimes les plus durement touchées, que, selon les estimations du GIEC, en 2020 entre 75 et 250 millions d'Africains souffriront du manque d'eau et les rendements de l'agriculture pluviale diminueront de moitié dans certains pays,
- S. considérant que l'épuisement progressif des ressources naturelles de l'Afrique menace sérieusement la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD,
- T. considérant que l'Afrique fournit au monde toute une gamme de services écologiques, dont le stockage du carbone dans ses forêts tropicales, sans qu'elle n'en tire la moindre compensation,

### **Processus, structure et principes de la stratégie conjointe**

1. salue les grandes lignes approuvées par la troïka, en date du 15 mai, en tant que premier effort commun vers l'élaboration d'une stratégie conjointe;
2. déplore que la stratégie 2005 de l'UE pour l'Afrique ait été adoptée sans que les institutions de l'Union africaine et les gouvernements et parlements africains aient fait l'objet d'une consultation approfondie et sans que les sociétés civiles européenne et africaine et les autorités locales aient été associées; observe à cet égard que cette stratégie détermine les principales questions abordées dans le projet de nouvelle stratégie conjointe,

risquant ainsi de laisser de côté d'autres sujets importants pour le développement durable de l'Afrique; espère que la nouvelle stratégie proposée sera le fruit de consultations approfondies avec les institutions de l'Union africaine;

3. regrette que les délais fixés par la Commission et le Conseil de l'UE ainsi que par la Commission de l'Union africaine et le Conseil exécutif de l'Union africaine pour l'élaboration et l'adoption de la stratégie conjointe aient imposé de sévères limitations au processus, constate que le défi que représente la garantie d'une participation pleine et entière des parlements et souligne que les acteurs non étatiques et les autorités locales doivent être pleinement associés à toutes les phases de l'adoption, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la stratégie conjointe, le sommet de Lisbonne devant être considéré comme une étape charnière d'un processus long et évolutif;
4. se félicite de l'affirmation de la Commission, selon laquelle "il est évident que le Parlement a un rôle important à jouer dans ce processus", de son engagement "à tenir le Parlement régulièrement informé de l'état d'avancement des travaux d'élaboration de la Stratégie conjointe", ainsi que de son désir d'encourager le Parlement "à contribuer aux débats, et même à en prendre l'initiative "; note, toutefois, que le calendrier des négociations est fixé par la Commission européenne et la CUA et compte, par conséquent, sur celles-ci pour s'employer activement à associer le Parlement européen ainsi que le Parlement panafricain, à la suite de la préparation de la stratégie conjointe ainsi qu'à ses phases d'adoption et de mise en œuvre;

### *Principes et vision partagés*

5. approuve la déclaration du Conseil exécutif de l'Union africaine, qui souligne que l'Afrique et l'Europe partagent une vision du développement, de la sécurité et de la prospérité qui place les peuples au centre des efforts qu'ils déploient, que cette vision repose sur un partenariat fondé sur le respect mutuel, l'intérêt commun et des objectifs partagés qui engagent les deux régions à approfondir l'intégration régionale en tant que moyen de développement économique et social, qu'elles partagent également une vision de défense de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme en tant que valeurs universelles contribuant à la promotion du développement et au renforcement de la coopération dans un contexte de respect de la solidarité et de l'indivisibilité des deux continents;
6. rappelle que l'aide humanitaire est un des moyens dont dispose la communauté internationale pour contribuer à la protection des populations menacées et souligne le souci de l'UE de ne pas rester sans réaction face à de telles violations du droit humanitaire international (DHI); appelle à un débat politique approfondi des États membres et des institutions européennes sur le droit, voire le devoir, d'ingérence en cas de violation grave du DHI et/ou des droits de l'homme, en tenant compte également des conclusions et des recommandations du rapport susmentionné de la commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États intitulé "La responsabilité de protéger";
7. souligne que ces principes et cette vision communs devraient également intégrer le respect de l'État de droit et de la démocratie participative, du pluralisme et des libertés fondamentales, qui sont tous reconnus par la déclaration du Caire susmentionnée;



8. salue les objectifs énumérés dans les grandes lignes approuvées le 15 mai par la troïka: (i) renforcer le partenariat politique UE-Afrique (ii) continuer à promouvoir la paix, la sécurité, le développement durable, les droits de l'homme et l'intégration régionale et continentale en Afrique afin de réaliser les OMD, (iii) faire face ensemble aux grands problèmes qui se posent dans le monde et (iv) promouvoir "un partenariat axé sur les personnes"; insiste pour que ces objectifs soient bien le reflet des priorités exprimées par les Africains et rappelle qu'il n'en reste pas moins que le développement constitue l'objectif principal et prioritaire de cette stratégie;
9. demande à la Commission de préciser quelle incidence la nouvelle stratégie aura sur les documents de stratégie par pays (DSP) et sur les programmes indicatifs régionaux et nationaux prévus par l'accord de Cotonou, et dans quelle mesure les nouveaux éléments éventuels résultant de la mise en œuvre en décembre 2007 de la nouvelle stratégie conjointe influenceront sur ces documents stratégiques et sur les programmes indicatifs;
10. regrette que la contribution de la Commission et du Conseil à la stratégie ne fasse pas droit à l'une des principales revendications de la partie africaine, à savoir de traiter l'Afrique comme un tout; fait observer à cet égard qu'une démarche "de continent à continent" devrait être suivie au niveau du dialogue et des négociations politiques, sans pour autant faire obstacle à une approche différenciée au niveau de la mise en œuvre des mesures d'intervention; demande à l'UE d'adapter ses instruments de coopération au développement à cette nouvelle revendication politique de l'UA et de soutenir pleinement le processus d'intégration politique et économique de l'Afrique au niveau du continent;
11. demande à l'UE de créer une nouvelle enveloppe financière panafricaine, programmable et prévisible, alimentée par le Fonds européen de développement (FED), les instruments thématiques de l'ICD et l'instrument de la politique européenne de voisinage (ENPI) afin de financer et de soutenir la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie conjointe;
12. regrette que la stratégie conjointe ne fasse pas de référence au plan stratégique 2004-2007 de la Commission de l'Union africaine, et invite instamment la Commission européenne à axer les mesures qu'elle propose sur des aides politiques, financières, logistiques, techniques aux institutions de l'Union africaine, tout en leur fournissant une assistance dans le domaine des ressources humaines, et à appuyer les initiatives et priorités qu'elles élaborent plutôt qu'à proposer des initiatives initiées par des donateurs et des structures parallèles;
13. affirme que les deux parties doivent faire preuve de responsabilité en termes de contribution, de dialogue et de responsabilité mutuelle; à cet égard, insiste sur la nécessité que la stratégie conjointe prenne également en ligne de compte le fait que les partenaires sont égaux du point de vue de leurs droits et de leurs responsabilités, mais qu'ils ne le sont pas quant à leur niveau d'intégration et à la disponibilité et au niveau de développement de leurs ressources financières, techniques et humaines, ainsi que sur la nécessité que la stratégie soit mise en œuvre de manière réaliste et qu'à cette fin, le "partenariat" et l'"appropriation" doivent être définis dans le contexte de cette réalité;

#### **Structure: les quatre domaines d'action prioritaires**

14. insiste sur le fait que le développement équitable et durable et l'éradication de la pauvreté

doivent être un engagement commun et l'objectif primordial de la coopération UE-Afrique et le fondement de toute combinaison de mesures, et souligne le rôle central des OMD qui offrent un cadre convenu à l'échelle mondiale pour la réalisation de cet objectif;

15. estime que la stratégie conjointe doit également souligner le rôle des femmes, des jeunes et des organisations de la société civile dans les processus de développement de l'Afrique;
16. demande à la Commission de veiller à la cohérence entre cette nouvelle stratégie et les autres politiques européennes qui pourraient avoir une incidence négative sur la promotion d'un nouveau partenariat stratégique entre l'UE et l'Afrique, notamment les politiques en matière de commerce, d'environnement, de migration et d'agriculture; estime que le dialogue politique entre l'UE et l'Afrique devrait aborder ces questions;

### *Paix et sécurité*

17. est favorable à une approche globale à l'égard des conflits et des situations conflictuelles, fondée sur la notion de responsabilité de protéger et englobant la prévention, la résolution, la gestion des conflits ainsi que la reconstruction;
18. est convaincu que la paix est vitale en tant que première étape sur la voie du développement politique, économique et social, et que le développement économique durable et équitable est un préalable indispensable à une paix durable;
19. estime que la prévention des conflits est également un préalable indispensable à une paix durable et demande qu'une stratégie conjointe UA-UE s'attaque aux causes structurelles des conflits en mettant en œuvre une politique de développement durable afin de répondre aux besoins fondamentaux des populations africaines et de lutter contre le chômage et les injustices économiques et sociales;
20. rappelle que la situation des États fragiles doit être abordée selon une démarche de prévention des conflits qui s'attache à la sécurité des personnes et s'attaque à l'économie politique des conflits, aux causes des inégalités et des discriminations, afin de garantir une paix et une sécurité durables; demande que soit assurée une plus grande cohérence des politiques de l'UE, par exemple en mettant à exécution ses engagements de contrôler le commerce des armes et aussi en transformant le code de conduite européen sur les exportations d'armes en une position commune juridiquement contraignante dans le cadre de la PESC et en accélérant la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC); souligne, à cet égard, combien il est important de prévenir les conflits plus que d'avoir à les résoudre; préconise la mobilisation de l'aide internationale pour mettre en place des centres de surveillance régionaux sur une base géographique capables de détecter toute détérioration des tensions interethniques, interreligieuses ou interlinguistiques et d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les situations qui, en Afrique, peuvent prendre un tour violent;
21. appelle la Commission et ses délégations à redoubler d'attention et à alerter à temps la communauté internationale dès l'apparition de tensions ethniques et religieuses sur le continent;

22. est d'avis que l'actuel code de conduite de l'UE sur les exportations d'armes doit être durci pour combattre la prolifération des ALPC qui entretiennent les conflits meurtriers dans de nombreux pays en développement, et que la stratégie conjointe aura pour effet d'accentuer la lutte contre les trafics d'armes;
23. est conscient du fait que les États déjà fragiles seront encore plus affectés par le changement climatique; souligne, dans le contexte des partenariats UE-Afrique en matière de changement climatique et d'énergie, la nécessité d'élaborer une méthodologie complète d'adaptation au changement climatique eu égard à ses incidences en matière de sécurité, comprenant un renforcement de la prévention des catastrophes et une amélioration de la gouvernance et de la prévention des conflits;
24. convient qu'il faut renforcer le dispositif de paix en Afrique et encourage le recours à d'autres mécanismes civils pour contribuer à la prévention, à la résolution et à la gestion des conflits en Afrique à l'aide d'un financement accru, souple et durable; souligne le fait que la politique de développement représente un des principaux outils visant à s'attaquer aux causes premières de l'insécurité, mais qu'il ne devrait pas être subordonné à la politique en matière de sécurité; rappelle à cet égard que les critères établis par le comité de l'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD) définissant l'aide publique au développement (APD) sont actuellement trop larges pour garantir que certains types de dépenses ne soient pas affectés à d'autres besoins que ceux relevant strictement de la lutte contre la pauvreté et de l'octroi d'aide réelle, et souligne que le FED n'est pas un instrument financier approprié pour assurer le renouvellement futur des dotations du dispositif de paix en Afrique;
25. souligne l'importance d'une démocratie durable caractérisée notamment par une bonne gouvernance et des élections démocratiques incluant nécessairement une aide au renforcement des capacités parlementaires, encourageant notamment la coopération entre le Parlement européen, le Parlement panafricain et les parlements régionaux d'Afrique et assurant un appui à l'organisation de la société civile et à la participation des autorités locales au dialogue politique, en particulier en favorisant la coopération et les échanges entre les organisations des sociétés civiles africaines et européennes;
26. dans ce contexte, demande le renforcement des activités d'observation des élections conduites tant par l'UE que par l'UA, ainsi que par d'autres instances régionales africaines, et souligne la nécessité d'accroître la coopération entre les missions d'observation des élections;
27. souligne l'importance du contrôle démocratique des forces armées; à cet égard, demande à l'UE d'accélérer ses efforts dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité (RSS), à savoir en mettant pleinement à exécution les documents de réflexion de la Commission et du Conseil en matière de RSS;
28. invite à intégrer dans la stratégie conjointe des mesures visant à lutter contre l'impunité; à cet égard, invite à renforcer les systèmes juridique et judiciaire africains ainsi que les mécanismes de contrôle démocratique de ces systèmes en conformité avec les droits de l'homme afin qu'ils soient en mesure de juger directement en Afrique les auteurs de graves crimes contre l'humanité; souligne à cet égard les progrès notables réalisés grâce à l'instauration d'une juridiction internationale;

29. invite tous les intervenants engagés dans des opérations de paix et de sécurité en Afrique à intégrer la dimension de genre et à augmenter la représentation des femmes à tous les niveaux de responsabilités dans les situations de résolution des conflits, y compris dans toutes les missions civiles et militaires de maintien de la paix; demande instamment aux États membres des Nations unies d'appliquer pleinement la résolution (S/RES/1325) du Conseil de sécurité des Nations unies relative aux femmes, à la paix et à la sécurité, du 31 octobre 2000;
30. encourage la recherche d'une définition par les Nations unies du concept de ressources de conflit (*conflict resources*) afin de mieux combattre les économies de guerre;
31. demande que la sensibilité aux conflits soit systématiquement prise en compte dans tous les objectifs de la stratégie, non seulement en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité mais aussi pour ce qui est du commerce, de la gestion des ressources naturelles, du changement climatique et autres éléments clés du développement;
32. demande que soit inclus l'engagement de s'accorder sur une action internationale pour lutter contre le commerce illégal des ressources naturelles en tant que générateur de conflits, y compris sur une définition de ce qui constitue les ressources de conflit, demande la création d'un groupe d'experts chargé de proposer des solutions multilatérales à ce problème;

#### ***Gouvernance, y compris droits de l'homme et État de droit, et responsabilité mutuelle***

33. rappelle que le principe de gouvernance, ainsi que les indicateurs utilisés pour l'évaluer, ne peuvent être imposés par des acteurs extérieurs, mais qu'ils devraient être mis en place dans le cadre d'un partenariat avec les intervenants locaux et être fondés sur des valeurs communes et des normes reconnues internationalement;
34. souligne l'importance de la bonne gouvernance et des élections démocratiques; demande un soutien accru en faveur des actions de renforcement des capacités destinées aux parlementaires et aux organisations de la société civile, notamment en vue d'assurer le contrôle budgétaire et de lutter contre la corruption;
35. renouvelle son soutien à la demande, formulée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE (APP) lors de la 9<sup>e</sup> session en avril 2005, que dans l'intérêt d'un renforcement durable de la bonne gouvernance, de l'État de droit, des structures démocratiques et de l'interaction entre le gouvernement et l'opposition dans des démocraties pluralistes fondées sur des élections libres, une part appropriée des crédits du FED soit affectée à l'éducation et à la formation politique des parlementaires et des dirigeants politiques, économiques et sociaux; est d'avis que ces fonds devraient être utilisés pour la création d'instituts d'administration publique et pour l'éducation politique des parlementaires, des autorités locales et des personnes occupant des postes à responsabilité dans des partis politiques et des associations;
36. reconnaît que le renforcement de la gouvernance dans les pays africains est une priorité; estime néanmoins que des améliorations sont nécessaires de part et d'autre – s'agissant de l'Europe, en particulier, la gouvernance et la fiabilité des engagements en matière d'aide et l'amélioration de la coordination entre les donateurs pour une meilleure prise en

considération des "oubliés de l'aide"; souligne que les parlements nationaux et continentaux, mais aussi les acteurs non étatiques et les autorités locales, ont un rôle important à jouer dans ce domaine;

37. se félicite du lancement en septembre 2007 du dialogue UE-UA sur les droits de l'homme; espère qu'il débouchera à terme sur un forum efficace qui permettra de s'attaquer aux problèmes pressants que connaissent différents pays, et qui parallèlement donnera aux partenaires européens et africains l'occasion d'identifier des sujets d'intérêt commun et de coordonner leurs actions au sein du Conseil des droits de l'homme et autres organes des Nations unies;
38. renouvelle sa demande à la Commission et au Conseil de recevoir régulièrement des comptes rendus sur le contenu et les résultats des dialogues et consultations de l'UE avec les pays tiers en matière de droits de l'homme, et en particulier en ce qui concerne les dialogues UE-UA sur les droits de l'homme;
39. souligne le rôle que jouent les organes interparlementaires Parlement européen-parlements africains – comme les assemblées parlementaires paritaires ACP-UE et Euromed – dans le renforcement de la paix et de la sécurité, de la bonne gouvernance et de la démocratie, ainsi qu'en étant des cadres efficaces de coopération et d'étude des questions d'intérêt commun;
40. préconise un dialogue permanent entre l'UE et l'Afrique sur la gouvernance et la mise en place de cadres de dialogue à différents niveaux, afin que ce dialogue ne soit pas interrompu en cas de désaccord ou de crise politique;
41. souligne que les ONG sont des acteurs du développement à part entière et qu'elles font des contributions majeures dans des domaines comme la gouvernance, la paix, la résolution des conflits, la prestation de services sociaux, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la réduction de la pauvreté et les transferts de connaissance; souligne que le principe de la consultation des ONG dans l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre, ainsi que dans la fixation des mesures prioritaires en matière de développement, devrait être reconnu par le partenariat UE-Afrique;
42. invite à renforcer le soutien des initiatives africaines existantes, telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), qui est l'entreprise la plus sérieuse faite actuellement par les responsables africains pour améliorer la gouvernance sur le continent, ainsi que les divers instruments mis en place par l'Union africaine, qui aideront l'Afrique à mieux s'approprier le processus;
43. craint vivement que les "profils de gouvernance" mis en place par la Commission pour chaque pays ACP afin d'orienter la programmation de l'aide au développement pour les 2,7 milliards d'euros de crédits supplémentaires prévus dans le cadre du 10<sup>e</sup> FED, n'aient été préparés sans aucun élément participatif; relève que l'attribution de crédits supplémentaires aux pays bénéficiaires a été décidée sur la base d'un ensemble de critères portant par exemple sur les migrations, la libéralisation des échanges et la lutte contre le terrorisme, mais qu'un seul critère se rapportait directement aux OMD; est consterné par le fait que les "profils" de la Commission risquent de vider de sa substance le processus MAEP et que ce n'est qu'après l'achèvement de la programmation des crédits

supplémentaires que la Commission propose de lancer, en dehors du processus MAEP, un "forum de la gouvernance" et que "afin de faciliter un soutien plus efficace à l'architecture de gouvernance panafricaine (...) l'UE explorera de nouvelles voies pour assurer un financement de la Communauté et des États membres"; demande à la Commission de consulter et d'informer le Parlement européen et le Conseil sur le suivi et l'utilisation de ces crédits afin de veiller à ce qu'ils soient affectés à des initiatives en matière de gouvernance, pour soutenir le programme de gouvernance de l'UA et le processus MAEP;

44. insiste sur le fait que la responsabilité mutuelle implique également que l'Union européenne remédie à ses propres incohérences dans les divers accords de coopération et instruments financiers européens ainsi qu'à l'absence d'harmonisation entre les différents acteurs européens (États membres, Commission et ses différents services) et qu'il implique également que les institutions européennes doivent rendre compte expressément dans leurs évaluations des progrès réalisés dans le domaine de la cohérence interne et externe;
45. insiste sur le fait que, dans le cadre des relations précitées, tant l'UE que ses partenaires africains doivent faire face à leurs obligations de respecter, de protéger et d'appliquer les droits de l'homme dans leurs orientations et interventions en matière de développement et d'investissement au plan international;
46. invite instamment la Commission et le Conseil à poursuivre leurs efforts en matière de cohérence des politiques au service du développement en ce qui concerne d'autres politiques de l'UE comme le commerce, l'agriculture, la pêche, les migrations (fuite des cerveaux), le commerce des armes, etc.;
47. souligne l'importance du contrôle parlementaire des documents stratégiques géographiques; se félicite, par conséquent, de la décision du Conseil de transmettre les projets de DSP concernant les ACP à l'APP ACP-UE "pour information", mais fait remarquer que ce n'est qu'une première étape et que les parlements devraient pouvoir procéder à un examen complet de ces documents de programmation;
48. fait remarquer qu'un partenariat UE-Afrique renforcé devrait contribuer à soutenir le développement du rôle de l'Afrique sur la scène internationale et à la formation d'alliances euro-africaines sur des problèmes tels que le changement climatique et la désertification, le commerce, la gouvernance de l'architecture du développement international, y compris les institutions financières internationales;
49. fait observer que la cohérence doit prévaloir entre tous les volets du partenariat UE-Afrique et que les objectifs du partenariat sur l'énergie doivent être élaborés dans le respect des objectifs du partenariat de gouvernance démocratique et des partenariats pour la paix et la sécurité;
50. invite instamment les Commissions à recourir au programme d'aide à l'Union africaine pour étendre l'accès des parlements africains, des autorités locales et des acteurs non étatiques au dialogue politique organisé dans le cadre de l'Union africaine et à affecter spécifiquement une partie des 55 millions d'euros au renforcement du Parlement panafricain;
51. reconnaît avec le Parlement panafricain qu'il est impératif et urgent de renforcer le rôle et

les compétences, y compris l'autonomie financière, de la Cour de justice africaine ainsi que de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, d'augmenter le nombre d'États membres de l'UA ayant ratifié le Protocole portant création de la Cour et de viser à permettre aux personnes privées et aux ONG de saisir directement la Cour et invite les Commissions à présenter des propositions permettant de contribuer à répondre à cette nécessité primordiale;

52. souligne la nécessité cruciale que les droits de l'homme soient placés au centre des préoccupations de tous les organes de l'UA afin de tirer parti de toutes les occasions de remédier aux violations des droits de l'homme;
53. demande l'inclusion dans la stratégie conjointe de points d'action en matière de promotion de la consolidation de la paix et de la justice internationale et de lutte contre la criminalité internationale conformément au droit international, stipulant que l'UE et ses États membres s'efforceront de partager avec les États africains leur expérience dans la mise en place des aménagements juridiques nécessaires pour accéder au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et, partant, apporteront leur assistance technique et mettront en place une coopération étroite pour préparer les modifications législatives et constitutionnelles requises pour accéder au Statut de Rome et l'appliquer;
54. souligne que les partenariats destinés à renforcer la gouvernance au niveau local et national doivent comprendre le renforcement des capacités pour intégrer les questions relatives au changement climatique dans les processus nationaux de prise de décisions, renforcer la participation aux négociations internationales sur le climat et aux organes multilatéraux et améliorer la gestion des risques et les stratégies de prévention des catastrophes;

### *Croissance économique, commerce et intégration régionale*

55. insiste sur le fait que l'aide au développement représente un préalable indispensable, mais non suffisant, pour lutter contre la pauvreté et que seul le développement social et environnemental et la croissance économique à long terme, durables et équitables, fondés sur des activités productives décentes exercées dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine, peuvent permettre à un pays de commencer à gravir l'échelle du développement et à sa population de sortir peu à peu de la pauvreté, à condition que cette croissance aille de pair avec des politiques nationales et internationales sociales et environnementales adaptées et que les politiques commerciales internationales soient favorables à un tel environnement;
56. estime qu'une stratégie conjointe UE-Afrique doit être fondée sur une politique de développement durable qui prenne en considération les besoins réels des Africains et vise à assurer un revenu décent aux petits agriculteurs, à accroître la production locale, à garantir la sécurité des approvisionnements alimentaires et les moyens d'existence ruraux, et à créer des marchés nationaux et régionaux pour combattre la pauvreté en Afrique;
57. est d'avis que la stratégie conjointe devrait tenir compte des effets catastrophiques du changement climatique dans les pays d'Afrique et invite par conséquent l'UA et l'UE à placer le changement climatique au cœur de cette stratégie;

58. reconnaît que les investissements étrangers publics et privés peuvent stimuler le développement; rappelle toutefois que, pour que la croissance économique ait pour effet de réduire la pauvreté, il faut qu'elle se traduise par des créations d'emplois décents et à long terme dans les communautés locales;
59. déplore le fait que, bien que la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD en 2015 restent, à juste titre, la première priorité, les grandes lignes adoptées par la troïka ne contiennent aucune proposition concrète pour stimuler la croissance par l'encouragement des petites et moyennes entreprises et les investissements directs, le renforcement des droits de propriété et la réduction des lourdeurs administratives;
60. invite instamment l'Union européenne à s'assurer que les organismes de prêt tels que la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Centre de développement des entreprises (CDE) promeuvent les petites et moyennes entreprises en Afrique et à respecter les principes énoncés dans l'Examen des industries extractives de 2004 de la Banque mondiale relatifs à la bonne gouvernance dans l'exploitation des ressources naturelles; estime qu'une attention accrue doit être accordée au secteur non structuré et que le microfinancement doit être amplifié et encouragé afin qu'il devienne également un instrument de renforcement de la participation des femmes et de leur intégration sociale;
61. souligne que la libéralisation des échanges commerciaux constitue, parmi d'autres, un stimulant efficace pour la croissance économique, mais également pour le progrès politique et social; y voit un instrument indispensable pour réduire la pauvreté et un catalyseur important d'un développement durable et planétaire;
62. rappelle que les accords de partenariat économique doivent être conçus et négociés comme des accords de développement autant que comme des accords commerciaux, c'est-à-dire qu'ils doivent être fondés sur les principes de l'asymétrie en faveur des régions ACP, du soutien à l'intégration régionale ACP, de la mise en œuvre d'un cadre solide et fiable pour la promotion du commerce et de l'investissement dans les régions ACP et de l'instauration et de la consolidation des marchés régionaux préalablement à toute ouverture du marché à l'UE;
63. reconnaît que les APE, sous réserve que leur contenu soit totalement en accord avec les objectifs de la politique de développement, peuvent devenir un outil essentiel du commerce et de l'intégration régionale en Afrique, mais seulement à condition qu'ils soient "favorables au développement", en permettant, le cas échéant, des dérogations et de longues périodes de transition permettant aux producteurs et aux industries du pays de s'adapter aux évolutions du marché;
64. est d'avis que la stratégie conjointe doit encourager le dialogue pour permettre d'examiner la cohérence entre les APE et l'accord commercial avec l'Afrique du Nord de manière à ce que tous puissent devenir des composantes de l'intégration du continent africain;
65. préconise une approche différenciée fondée sur la diversification, qui encourage les meilleures pratiques garantissant des conditions de travail décentes dans les pays en développement, comme celles du mouvement international pour le commerce équitable, qui soutienne les communautés économiques régionales existantes d'Afrique et qui permette à l'intégration panafricaine de suivre son propre rythme et son propre calendrier;



souligne qu'il est essentiel de renforcer le commerce Sud-Sud tout en encourageant l'intégration régionale et de plus hauts niveaux d'investissements, qu'ils viennent de l'Afrique ou de l'extérieur; souligne également en ce sens la nécessité de fournir une assistance plus technique qui serait axée sur un renforcement de la capacité de l'Afrique à diversifier ses produits et services;

66. insiste sur le fait que les communautés économiques régionales doivent être les piliers du processus d'intégration africaine et de la mise en place du marché panafricain et ne doivent pas seulement traiter directement avec l'Europe et que les APE ne doivent pas compromettre le calendrier spécifique de l'intégration régionale de l'Afrique, mais qu'ils doivent être aussi des instruments de l'intégration et du commerce Sud-Sud; demande par conséquent à l'UE de respecter le processus d'intégration que l'Afrique s'est fixé, comme l'a établi le traité instituant la Communauté économique africaine (traité d'Abuja) de juin 1991, qui prévoit la mise en place de la Communauté économique africaine au terme d'un processus par étapes, au moyen de la coordination, de l'harmonisation et de l'intégration progressive des activités des communautés économiques régionales africaines existantes et futures;
67. observe que la pauvreté en Afrique est un phénomène principalement rural – plus de 70 % des Africains les plus pauvres dépendent de l'industrie agricole pour leurs moyens d'existence et leur nourriture – alors que l'aide au développement de l'agriculture est en diminution; attend par conséquent toutes nouvelles initiatives pour renforcer les capacités dans le secteur agricole africain, par exemple par le soutien des banques de semences et de la recherche sur la diversification des cultures, et demande que les exportations locales à valeur ajoutée soient conformes au principe "tout sauf les armes";
68. rappelle l'importance que revêtent pour le développement la bonne gouvernance et la transparence dans l'exploitation des ressources naturelles; rappelle que le secteur des ressources ne peut devenir un atout dans le développement durable que si ses incidences négatives sur le plan social et environnemental sont réduites au minimum et si ses coûts et bénéfices sont équitablement partagés par la population; demande à tous les partenaires européens, africains et autres, comme la Chine, d'intensifier leurs efforts à cette fin; demande aux pays africains de veiller à ce que les profits servent aussi à diversifier leurs économies et à développer leurs activités économiques à un stade supérieur de la chaîne de production en allant au-delà de la seule extraction des ressources naturelles;
69. se félicite de l'initiative de la Commission de lancer un partenariat UE-Afrique sur l'énergie, en reconnaissant que les revenus tirés des sources d'énergie durable peuvent être judicieusement utilisés et servir de moteur à la croissance économique et au développement; souligne que la première priorité du partenariat doit être de fournir de l'énergie à un coût abordable en vue de réduire la pauvreté, sur la base de sources d'énergie efficaces et renouvelables, plutôt que d'assurer l'approvisionnement énergétique de l'Europe;
70. souligne que la réalisation de la croissance économique et du développement à long terme nécessite la mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble pour le renversement de la tendance actuelle à l'épuisement des ressources naturelles de l'Afrique; souligne en particulier l'urgente nécessité de stopper la déforestation en cours et de supprimer les facteurs

encourageant la destruction des forêts; dans ce contexte, demande à l'UE de créer des crédits carbone pour la forêt tropicale et l'utilisation des terres dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission et de prévoir des mesures incitatives pour la régénération des écosystèmes dégradés;

### *Investir dans les personnes*

71. fait remarquer que dans tout partenariat, l'Afrique axe la priorité sur le développement socio-économique de sa population;
72. rappelle que les objectifs de développement ne seront pas atteints si l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits de la femme ne sont pas réalisés; observe que l'UE a réaffirmé dans des documents d'orientation clés son engagement en faveur de l'équilibre hommes-femmes et que l'UA elle-même a pris des engagements ambitieux en la matière qui devraient servir de base au partenariat; souligne par conséquent que la stratégie conjointe devrait contribuer à l'intégration de la dimension de genre et à la mise en œuvre de mesures spécifiques concrètes destinées à renforcer la place des femmes;
73. souligne qu'il est important de protéger les petites filles et de sensibiliser l'opinion sur les mariages précoces, les viols, le harcèlement sexuel à l'école et la vulnérabilité des filles à la propagation du VIH/sida;
74. souligne que l'engagement international actuel en matière d'éducation et de santé pour tous doit être intégré expressément dans la stratégie conjointe; observe que la santé et l'éducation doivent être au cœur de toute stratégie de développement en faveur des pauvres;
75. estime que la faiblesse des systèmes de santé, y compris la crise de la main d'œuvre, constituent un obstacle majeur à la réalisation des OMD en matière de santé et souligne que le renforcement des systèmes de santé doit être un élément essentiel de la stratégie conjointe, y compris la reconnaissance du rôle majeur que jouent les prestataires privés de services sanitaires, comme les organisations locales, dans la fourniture de services de santé, notamment dans les zones d'accès difficile et aux populations les plus marginalisées et vulnérables;
76. observe que 63 % de toutes les personnes au monde atteintes du virus VIH vivent en Afrique et que, dans bon nombre de pays d'Afrique, l'espérance moyenne de vie diminue considérablement en raison de l'épidémie de sida; souligne par conséquent que la stratégie conjointe devrait inclure l'accès universel en Afrique aux services de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, notamment l'accès universel aux services de prévention, de traitement et de soutien, car ces maladies ont des conséquences majeures sur le développement économique et social de l'Afrique;
77. souligne que les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables aux infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida, et aux complications de la grossesse qui entraînent une forme mortalité maternelle et néonatale; demande par conséquent que la santé et les droits sexuels et génésiques soient intégrés dans la stratégie conjointe, conformément au plan d'action de Maputo, cité précédemment, pour la mise en œuvre du cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de

sexualité et de reproduction en Afrique 2007-2010;

78. constate que la contrefaçon de médicaments en Afrique, concernant principalement des affections mortelles comme le paludisme, la tuberculose et le VIH/sida, constitue un fléau croissant mettant en danger la vie de millions de personnes; encourage l'Union européenne et les pays concernés à prendre des mesures, notamment juridiques et pénales, pour lutter contre ce fléau;
79. souligne qu'une attention particulière doit être accordée aux populations vulnérables, comme les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés; souligne par conséquent que les services et fournitures de santé, y compris de santé génésique, doivent être assurés également pendant les crises humanitaires;
80. souligne l'importance de renforcer l'aide au NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique), principale initiative africaine en faveur du développement durable;
81. insiste sur le fait que l'agriculture et la sécurité alimentaire durables doivent être de la plus haute importance pour la stratégie conjointe, et souligne que les politiques de l'UE, notamment en matière de subventions, ne doivent compromettre ni l'agriculture ni la sécurité alimentaire en Afrique; demande par conséquent que la stratégie soutienne l'augmentation de la compétitivité et de la productivité de l'agriculture africaine, ce également dans le cadre du cycle de Doha pour le développement; invite instamment l'UE à apporter son concours financier au programme agricole global de l'Afrique adopté par l'UA et le NEPAD;
82. souligne la nécessité d'encourager les méthodes agricoles durables, également eu égard au phénomène inquiétant de la désertification qui s'aggrave; rappelle, à cet égard, que si l'on veut que la croissance ait une incidence positive sur la pauvreté, il faut qu'elle soit généralisée, qu'elle bénéficie aux petits exploitants et qu'elle débouche sur des créations d'emplois;
83. insiste sur le fait que la désertification et l'accès à l'eau pour tous doivent être des priorités majeures de la stratégie conjointe; est en particulier préoccupé par les multiples conséquences négatives de la désertification, notamment sur la sécurité alimentaire, les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays;
84. souligne que, selon les prévisions, l'Afrique sera le continent qui souffrira le plus des conséquences du changement climatique et, par conséquent, invite instamment l'Union européenne, l'Union africaine et leurs États membres, ainsi que les investisseurs et les acteurs économiques, à reconnaître leur responsabilité dans le changement climatique, et leur demande d'élaborer une stratégie de développement respectueux de l'environnement afin de renverser la situation, notamment au moyen d'un cadre financier d'adaptation environnemental; demande en outre à l'UE d'apporter son soutien financier au plan d'action de l'UA adopté en janvier 2007;
85. se félicite de l'initiative de la Commission de lancer un partenariat UE-Afrique sur le changement climatique, ainsi qu'une Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique; à cet égard, souligne que l'UE doit assurer un financement conséquent en

faveur des mesures d'adaptation dans les pays d'Afrique; souligne également que l'adaptation ne doit pas être traitée seulement sous l'angle humanitaire; insiste sur le fait que la réduction des risques et les mesures destinées à réduire le risque d'impact climatique doivent être intégrées dans les questions de développement prioritaires, y compris dans les documents stratégiques pour la lutte contre la pauvreté et les documents de stratégie par pays (DSP);

86. préconise que la stratégie conjointe s'attaque aux causes premières de la migration et qu'elle accorde une attention particulière aux droits et à l'intégration des migrants, et au problème de la fuite des cerveaux, notamment dans le secteur de la santé, en proposant des solutions pratiques pour des migrations circulaires réussies; insiste sur le fait que la limitation de l'immigration vers l'UE ne devrait être considérée ni comme une condition d'octroi d'aide, ni comme une stratégie de développement;
87. estime que la culture est un élément clé du dialogue interculturel et de l'entente entre les religions, du sentiment d'identité nationale et régionale, du développement d'une base sociale forte et comme fondement de la solidarité entre les peuples, et qu'un programme de développement durable doit, par conséquent, inclure la culture;
88. estime que, puisque dans un certain nombre de pays africains, la dette représente toujours une lourde charge qui compromet tout effort de développement, l'allègement de la dette devrait être considéré au cas par cas et devrait être subordonné au renforcement de la gouvernance, des politiques économiques, à la gestion de la dette et notamment à sa non-reconduction systématique auprès d'autres prêteurs;
89. reconnaît l'utilité et la pertinence de l'appui budgétaire qui permet notamment de favoriser l'amélioration des services sociaux de base tout en contribuant à renforcer la structure des États africains; invite toutefois à la prudence pour le versement d'aides sous forme d'appui budgétaire; insiste sur le fait que l'appui budgétaire doit être traité séparément pour chaque pays en fonction de sa situation particulière, et qu'il ne convient ni pour les États fragiles ni pour les pays en conflit; préconise la mise en place d'indicateurs pour le développement humain et social, pour la budgétisation fondée sur la dimension de genre ainsi que pour l'éducation et la santé; à cet égard, encourage la Commission à poursuivre l'élaboration de sa proposition de "contrat OMD" avec les bénéficiaires prévus de l'appui budgétaire; insiste sur le fait que l'appui budgétaire doit aller de pair avec le renforcement de la capacité des parlements, des cours des comptes nationales, des autorités locales et de la société civile à suivre de près le processus afin d'éviter que des services sociaux de base viennent à manquer de ressources; propose que l'appui budgétaire ne remplace pas le soutien à certains secteurs clés du développement, comme l'éducation et la santé, ou les secteurs qui risquent d'être marginalisés par les gouvernements bénéficiaires;
90. souligne le fait que le développement durable n'est possible que s'il constitue un progrès pour tous, y compris les femmes et les groupes minoritaires ou vulnérables;
91. souligne l'importance du soutien de l'UE en faveur des stratégies destinées à renforcer la participation des femmes, y compris par l'encouragement du microcrédit et par des programmes de santé sexuelle et génésique qui sont d'une importance cruciale dans la lutte contre le VIH/sida;

## Mise en œuvre et suivi

92. demande à la Commission et au secrétariat général du Conseil de lui transmettre aussi à l'avenir les rapports d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'Afrique; demande également à être informé sur l'engagement et l'utilisation des crédits supplémentaires de 2,7 milliards d'euros prévus au titre du 10<sup>e</sup> FED pour les "initiatives de gouvernance" établies par la Commission pour chaque pays ACP;
93. demande à la Commission de lui faire rapport sur l'utilisation et la reprogrammation du 9<sup>e</sup> FED pour la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'Afrique; préconise une évaluation indépendante de la mise en œuvre de cette stratégie; invite la Commission à proposer un mécanisme conjoint de mise en œuvre et d'évaluation de la nouvelle stratégie conjointe, tant sur le plan technique que politique, et incluant tous les instruments financiers communautaires pour le développement à tous les niveaux;
94. se félicite de l'intention de l'Union européenne et de l'Union africaine d'établir un plan d'action pour la première phase de la stratégie conjointe; fait observer que ce plan doit prévoir un financement concret, ainsi que des indicateurs mesurables à tous les niveaux de mise en œuvre (local, national, régional et continental) et portant sur tous les instruments financiers de coopération concernés, qui faciliteront le suivi et le rendront plus transparent; insiste sur le fait que le suivi effectué par le parlement, par les autorités locales et par la société civile doit faire partie du processus de suivi officiel;
95. demande à la Commission de faire en sorte que tout cadre de suivi porte également sur les engagements actuels de l'UA et de l'UE, comme les OMD, l'accord de Cotonou précité, l'appel d'Abuja susmentionné et la déclaration universelle des droits de l'homme;
96. préconise que la stratégie fasse explicitement référence à une stratégie de communication destinée à informer l'opinion publique des actions gouvernementales et assurer la remontée des informations afin que les gouvernements soient en prise sur les besoins des citoyens par rapport à leurs politiques;
97. préconise que la stratégie crée l'espace politique nécessaire à l'instauration d'un véritable dialogue entre les citoyens à l'aide d'un financement approprié et de garanties d'indépendance politique, et qu'elle mette en place des mécanismes permettant à la société civile et aux acteurs non étatiques de participer aux processus décisionnels des gouvernements et puisse rendre les autorités responsables devant les citoyens;
98. invite la Commission à préciser comment elle entend financer la nouvelle stratégie ainsi que son plan d'action; relève que le 10<sup>e</sup> FED, le programme géographique pour l'Afrique du Sud et les programmes thématiques de l'ICD et l'IEVP sont les seuls fonds importants disponibles pour la mise en œuvre de la stratégie conjointe; invite instamment la Commission à assurer la cohérence entre ces instruments de coopération et la stratégie conjointe; demande à la Commission de tenir informés le Parlement européen et le Parlement panafricain de toutes les phases des opérations (programmation, identification, appréciation, mise en œuvre financière et évaluation);
99. préconise que le premier plan d'action inclue une enveloppe financière spécifique pour les institutions panafricaines, les activités à réaliser au niveau panafricain et les nouveaux

partenariats (initiatives de Lisbonne); insiste également sur le fait que les parlements nationaux, régionaux et continentaux doivent être considérés comme bénéficiaires de l'aide;

100. se félicite du fait que le Conseil ait constitué un groupe de travail ad hoc incluant des experts des États membres intéressés et ayant pour mandat de coordonner les positions des États membres sur les questions relevant de la stratégie conjointe, et demande à la Commission et au Conseil de lui rendre compte régulièrement des activités de ce groupe de travail;
101. est d'avis que les deux parlements continentaux, en tant qu'importantes institutions de gouvernance, doivent être des intervenants de premier plan dans le suivi de la stratégie conjointe et que les autorités locales et les acteurs non étatiques, comme l'ECOSOCC de l'Union africaine et l'ECOSOC, son homologue européen, doivent également être impliqués;
102. est donc déterminé à suivre de près, conjointement avec le Parlement panafricain, la mise en œuvre de la stratégie conjointe ainsi que des plans d'action; préconise, par conséquent, la création d'une délégation parlementaire mixte Parlement européen - Parlement panafricain en tant que forum de discussion démocratique des questions affectant les relations entre nos peuples;
103. est déterminé à veiller, avec les institutions panafricaines, à veiller à la cohérence entre la politique de coopération au développement et d'autres domaines politiques de l'UE ayant des répercussions sur les pays en développement en Afrique;
104. estime que le contrôle parlementaire et l'approbation des ensembles de mesures d'aide au développement doivent conditionner le versement des crédits;
105. décide d'organiser, conjointement avec le Parlement panafricain, une rencontre interparlementaire précédant le second sommet UE-Afrique prévu en décembre 2007 à Lisbonne;
106. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, à la Commission de l'Union africaine, au Conseil exécutif de l'Union africaine, au Parlement panafricain, au Conseil des ministres ACP et à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### **1. Introduction/contexte général: pourquoi une nouvelle stratégie pour l'Afrique?**

Si l'objectif de la stratégie 2005 de l'UE pour l'Afrique - à savoir favoriser des relations meilleures et plus étroites entre l'Union européenne et l'Afrique dans le cadre d'une approche qui considère l'Afrique comme un tout - a été salué par le Parlement européen, il s'agissait d'un document européen unilatéral, qui bafouait un principe fondamental, déjà mis en évidence dans la déclaration adoptée lors du premier sommet UE-Afrique organisé au Caire en avril 2000, en ce sens qu'il ne s'agissait pas d'une stratégie préparée *"dans un esprit d'égalité, de respect, d'alliance et de coopération"*.

La stratégie 2005 présentait une autre lacune, à savoir le manque de consultation parlementaire, y compris au niveau européen. Bien que le Parlement européen ait adopté un rapport de Maria Martens relatif à la stratégie, les points de vue qui y ont été exprimés n'ont pas été pris en considération dans le processus.

Lors de la réunion ministérielle UE-Afrique qui s'est tenue à Bamako en décembre 2005, la Commission de l'Union africaine a salué la stratégie de l'UE pour l'Afrique *"comme jetant les jalons d'une stratégie conjointe Afrique-UE"* et a proposé d'établir un plan d'action pour sa mise en œuvre. Un dialogue UE-Union africaine a été engagé et, à présent, une stratégie UE-Afrique est en voie d'élaboration.

Il convient de se féliciter de cette nouvelle Stratégie conjointe pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les relations UE-Afrique ont bien évolué depuis la déclaration du Caire en 2000. La naissance de l'Union africaine et de ses institutions, notamment, représente une date clé dans la promotion des points de vue, des principes et du développement d'une Afrique considérée comme un tout, et il est grand temps que l'Union africaine et l'Union européenne définissent et améliorent leur partenariat. Le renforcement progressif des institutions de l'Union africaine doit être reconnu et encouragé. L'Union européenne a également changé, doublant presque sa superficie et ayant de nouveaux défis à relever.

Par ailleurs, le monde a évolué et est désormais confronté à de nouveaux problèmes ou défis planétaires - liés à la sécurité, au changement climatique, au commerce, aux phénomènes de migration, etc. - qui affectent les relations UE-Afrique.

En revanche, certaines choses n'ont pas changé. L'Afrique subsaharienne demeure la région la plus pauvre du monde, et nombre de pays africains accusent un retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. De toute évidence, l'adoption d'un nouvel ensemble de mesures s'impose, ainsi qu'une approche plus globale que dans le passé, qui ne soit pas seulement axée sur l'aide au développement traditionnelle, mais également sur d'autres domaines politiques qui ont, ou pourraient avoir une influence sur le développement africain.

Il est prévu que la Stratégie conjointe et le Plan d'action soient adoptés lors d'un second sommet UE-Afrique prévu à Lisbonne en décembre 2007. Un premier pas dans cette voie a

été l'adoption de Grandes lignes pour la stratégie conjointe UE-Afrique lors de la réunion de la troïka ministérielle UE-Afrique du 15 mai 2007, approche fondée sur un partenariat dont on ne peut que se féliciter.

Cependant, la dimension parlementaire doit encore être prise en considération dans le processus conduisant à l'adoption de la stratégie, ainsi que dans le suivi et dans la mise en œuvre et le suivi à long terme de la stratégie et du partenariat. Cet aspect fait défaut dans le document exposant les Grandes lignes de la stratégie.

## **2. Principes, objectifs et visions sur lesquels il convient de fonder la stratégie**

Une nouvelle stratégie doit reposer sur un ensemble de valeurs, d'intérêts, d'objectifs et de visions communs. Un certain nombre de valeurs fondamentales partagées ont déjà été mises en évidence dans la Déclaration du Caire de 2000: *"le renforcement de la démocratie représentative et participative, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'État de droit, la bonne gestion des affaires publiques, le pluralisme, la paix et la sécurité internationales, la stabilité politique et la confiance entre les nations"*.

De plus, une Stratégie conjointe doit reposer sur les principes de partenariat, de propriété et d'égalité. La vision devrait être celle d'un "partenariat entre égaux", impliquant que les décisions soient prises dans le cadre d'un dialogue permanent, fondé sur les valeurs exposées plus haut. Un partenariat véritable suppose également une coopération allant au-delà d'une aide au développement traditionnelle, s'étendant à des domaines de coopération permettant de promouvoir croissance et sécurité et, par suite, de favoriser le développement, ainsi que la recherche de solutions à des problèmes globaux d'intérêt commun.

En ce qui concerne la propriété, l'UE doit honorer les engagements qu'elle a pris en 2005 à Paris d'apporter son soutien aux initiatives et aux priorités propres à l'Union africaine, notamment le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Architecture africaine de paix et sécurité, ainsi qu'aux organisations de développement et d'intégration régionaux.

Les Grandes lignes de la Stratégie conjointe identifient quatre objectifs pour le partenariat futur:

- i) un partenariat politique UE-Afrique, s'attaquant aux *"défis communs tels que la paix et la sécurité, la migration et un environnement propre"*;
- ii) la promotion continue de la *"paix, de la sécurité, du développement durable, des droits de l'homme et des intégrations régionale et continentale en Afrique"*, ainsi que la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici 2015;
- iii) le relèvement de défis planétaires, *"tels que les droits de l'homme, le commerce, le HIV/SIDA, la malaria, la tuberculose, le changement climatique, la sécurité et la durabilité de l'énergie, les questions relatives aux TIC, la science et la technologie, le terrorisme et les AMD"*;
- iv) un "partenariat axé sur les personnes", donnant un pouvoir aux instances non étatiques et associant tous les acteurs;



Bon nombre de ces objectifs doivent être accueillis favorablement en tant que fondement du partenariat futur. Cependant, force est de constater l'existence de redondances, mais aussi de lacunes. Pourquoi, par exemple, fait-on mention des AMD, mais pas des armes légères et de petit calibre? Si la réduction de la pauvreté doit assurément représenter un objectif clé du partenariat, et que les OMD doivent, par conséquent, occuper une place essentielle dans le partenariat, la création de croissance pour favoriser un développement durable dans les pays africains, par le biais d'aides aux PME, au commerce, etc., ne devrait-elle pas également figurer parmi les objectifs principaux?

De plus, s'il convient de se féliciter de l'objectif visant à créer un "partenariat axé sur les personnes", pourquoi n'établit-on pas le lien avec le rôle des parlements en tant que représentants directs du peuple?

### **3. Contenu politique: observations sur les lignes directrices définies par la Troïka**

Un aspect positif et bienvenu des domaines prioritaires énumérés dans les Grandes lignes de la stratégie est qu'ils intègrent certains aspects clés qui faisaient défaut dans la rubrique "objectifs" décrite plus haut, par exemple concernant les armes légères et de petit calibre, la bonne gouvernance et la consolidation des institutions, ou encore des questions relatives à l'économie, au développement traditionnel telles que le développement humain et social, l'agriculture et la sécurité alimentaire, ainsi que des aspects plus généraux tels que l'efficacité de l'aide et l'annulation de dettes, l'augmentation de l'aide publique au développement (APD) et le renforcement de la cohérence de la politique en matière de développement, tant dans l'UE qu'en Afrique.

#### ***3a. Paix et sécurité***

Tout développement durable est impossible en l'absence de paix stable et de sécurité à long terme. Une approche globale est nécessaire, à cet égard, à l'élaboration de stratégies couvrant l'ensemble des problèmes, depuis la prévention des conflits jusqu'au maintien de la paix, la résolution des conflits et la reconstruction.

Les Grandes lignes de la stratégie soulignent le besoin de promouvoir la sécurité humaine - point dont on doit se féliciter -, mais n'insistent pas sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux autres catégories particulièrement vulnérables dans des situations de conflit.

Un autre aspect qui fait également défaut est la nécessité extrême de combattre les violations des droits de l'homme et, par suite, de mener une politique inexorable de lutte contre l'impunité.

#### ***3b. Gouvernance, droits de l'homme et État de droit***

Le rapport souscrit pleinement à l'accent mis dans les Grandes lignes de la stratégie sur la nécessité de renforcer les institutions, d'appuyer les programmes de réforme de la gouvernance privilégiant l'appropriation africaine, tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, et de lutter contre le commerce illégal de ressources naturelles, ces aspects revêtant tous un

caractère primordial sur le plan de la transparence, de la responsabilité, et finalement aussi de la lutte contre la pauvreté.

### ***3c. Croissance économique et commerce***

Seule une croissance économique durable peut permettre à un pays de promouvoir un développement à long terme et de sortir peu à peu de la pauvreté.

Cet aspect est clairement exposé dans les Grandes lignes de la stratégie, mais doit être traduit en propositions et en actions concrètes visant à favoriser la croissance, par exemple par la promotion des petites et moyennes entreprises et par des investissements étrangers directs (IED), par des microcrédits, des droits accrus à la propriété ainsi que par la réduction des charges administratives qui pèsent sur les petits chefs d'entreprise.

Le commerce peut être un moteur clé de la croissance économique des pays africains, mais seulement si les termes de l'échange sont équitables et égaux. C'est pourquoi l'ensemble des aides commerciales doit être revu et faire partie intégrante de la Stratégie et du Plan d'action.

En outre, le problème des barrières commerciales affectant les produits africains doit être réglé.

Les Accords de Partenariat Économique (APE) demeurent à la fois un sujet de préoccupation et une opportunité. Dans l'idéal, ces APE pourraient devenir un outil essentiel du commerce africain, non seulement avec l'Europe et d'autres régions du monde, mais également à l'intérieur des régions africaines. Cependant, ceci n'est possible que si ces accords sont "favorables au développement" et s'ils accordent - le cas échéant - des dérogations et de longues périodes de transition permettant aux producteurs et aux industries du pays de s'adapter aux évolutions du marché. Par ailleurs, une solution acceptable pour toutes les parties doit être trouvée pour remédier aux incohérences existant entre les APE et l'intégration régionale actuelle.

### ***3d. Éducation et santé***

Les efforts devront être intensifiés dans les domaines de la santé et de l'éducation de base - aussi bien dans le cadre du partenariat UE-Afrique que dans les pays africains. Dans la mesure où ils représentent quatre des huit OMD, la santé et l'éducation devraient bénéficier d'une importante enveloppe de fonds communautaires - au minimum 20 % du total alloué à l'Afrique. Un accent particulier doit être mis sur l'égalité entre hommes et femmes, afin de renforcer le rôle des femmes et des jeunes filles dans la société.

### ***3e. Migration***

Les défis liés aux problèmes de migration sont un sujet de préoccupation commun aux pays africains et européens. Le rapporteur se félicite de l'intention, exprimée dans les Grandes lignes de la stratégie, de tirer parti du partenariat pour mieux gérer les phénomènes de migration, *dans un esprit de responsabilité partagée et de coopération* et pour remédier à l'exploitation des personnes vulnérables en mettant en œuvre le plan d'action UE-Afrique sur le trafic des êtres humains.

Cependant, il est essentiel que la Stratégie et que le Plan d'action s'attaquent aux causes premières de la migration. Un autre problème qu'il convient de traiter est celui de la fuite des cerveaux.

### ***3f. Développement durable, environnement et changement climatique***

Le rapporteur se félicite de la volonté, exprimée dans les Grandes lignes de la stratégie, d'unir nos efforts *"pour faire face au changement climatique et aux autres défis environnementaux planétaires, comme la désertification, la dégradation de la biodiversité et les questions relatives aux déchets toxiques"* et d'intégrer pleinement la durabilité environnementale dans la mise en œuvre des politiques de développement. Cette volonté doit se traduire par des mesures concrètes s'inscrivant dans la Stratégie et le Plan d'action finaux.

### **4. Questions générales**

La volonté accrue d'un partenariat plus étroit doit aller de pair avec un financement suffisant. Eu égard au recours à plusieurs instruments de financement différents, une approche cohérente est nécessaire, de même qu'une enveloppe financière panafricaine.

Enfin, tout nouvel élément apporté au partenariat UE-Afrique par l'intermédiaire de la Stratégie devra être dûment intégré dans les documents stratégiques futurs par pays et par régions, ainsi que dans les programmes indicatifs nationaux (PIN).

13.9.2007

## **AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

à l'intention de la commission du développement

sur l'état des relations entre l'Union européenne et l'Afrique  
(2007/2002(INI))

Rapporteur pour avis: Michel Rocard

### **SUGGESTIONS**

La commission des affaires étrangères invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que la plupart des États africains se trouvent dans une situation très préoccupante, face à laquelle la communauté internationale est trop modérée;
2. regrette que la communauté internationale reste encore trop souvent indifférente aux conflits qui déchirent l'Afrique, même dans les médias; constate dès lors avec satisfaction qu'en 2005, l'Union européenne a fait du développement de l'Afrique une priorité et que le Conseil s'est engagé à affecter d'ici 2005 au moins 0,7 % du produit intérieur brut à l'aide; espère que cet engagement se traduira aussi réellement dans les faits;
3. demande que soient entreprises des actions décisives allant dans le sens de la mise en place d'un système efficace de sanctions internationales permettant de lutter contre les situations d'impunité dans la région et les violations des droits de l'homme et du droit international des conflits armés, mais aussi contre les attaques portées contre la population civile, les forces de paix et les travailleurs des organisations humanitaires;
4. considère comme erronée l'idée selon laquelle l'accès des produits africains aux marchés mondiaux est la clé du développement du continent; considère que la protection temporaire et sectorielle de la production africaine dans des secteurs déterminés peut être vitale pour la croissance des économies nationales et locales; considère, de la même manière, que l'objectif à poursuivre doit être celui de l'ouverture commerciale et de l'intensification des échanges commerciaux;
5. reconnaît qu'une plus grande implication dans le commerce international constitue un facteur essentiel d'une stratégie de développement pour l'Afrique, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, compte tenu des particularités régionales;

6. insiste sur la nécessité de supprimer toutes les aides qui viennent perturber le bon fonctionnement des échanges et des exportations de produits agricoles, de manière que l'Afrique dispose de davantage de possibilités de développer tout son potentiel commercial; insiste pour que l'Europe redouble d'efforts pour faire disparaître méthodiquement toutes les entraves tarifaires destinées à protéger ses marchés;
7. souligne que la libéralisation des mouvements commerciaux constitue, parmi d'autres, un stimulant efficace pour la croissance économique, mais également pour le progrès politique et social; y voit un instrument indispensable pour limiter la pauvreté et un catalyseur important d'un développement durable et planétaire;
8. appelle la Commission et les délégations de l'Union européenne à redoubler d'attention et à alerter à temps la communauté internationale dès l'apparition de tensions ethniques et religieuses sur le continent;
9. estime que le code de l'Union européenne en matière d'exportations d'armes, qui vise à lutter contre le commerce illégal des armements, doit être renforcé pour faire pièce à la prolifération des armes petites et légères qui alimente des conflits sanglants dans de nombreux pays du sud;
10. insiste sur le fait que la démocratie et le respect des droits de l'homme ne peuvent être réalisés que par la pratique, essentielle pour consolider une culture politique durablement enracinée; souligne, dès lors, que la conditionnalité de l'aide internationale doit d'abord porter sur la bonne administration, la sécurité des citoyens, la liberté d'expression, la liberté de la presse, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la supervision de la police par le pouvoir judiciaire;
11. affirme que la création de petites entreprises est essentielle au développement du continent; considère que les systèmes de microcrédit constituent un moyen utile de soutenir les microentreprises et la consommation; estime qu'il convient de recourir plus largement au microcrédit pour encourager la constitution de vastes réseaux de petites entreprises;
12. souligne à cet égard que le renforcement des échanges sud-sud est également essentiel, parallèlement au développement de l'intégration régionale et à l'accroissement des investissements aussi bien de sources extérieures à l'Afrique que de sources continentales; souligne également en ce sens la nécessité de fournir une assistance plus technique qui serait axée sur un renforcement de la capacité de l'Afrique à diversifier ses produits et services;
13. insiste auprès de la Commission pour que le dialogue politique ne se limite pas au niveau gouvernemental mais que les parlements et les organisations de citoyens y soient également associés;
14. souligne à quel point la coopération régionale est importante pour garantir la sécurité, le développement économique et la stabilité politique; estime que la Commission doit promouvoir cette coopération régionale et qu'un rôle important doit être réservé à l'Union africaine dans ce contexte.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	État des relations entre l'Union européenne et l'Afrique
<b>Numéro de procédure</b>	2007/2002(INI)
<b>Commission compétente au fond</b>	DEVE
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	AFET 18/1/2007
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Michel Rocard 27/2/2007
<b>Examen en commission</b>	5/6/2007      11/9/2007
<b>Date de l'adoption</b>	12/9/2007
<b>Résultat du vote final</b>	+:            51 -:            5 0:            0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Vittorio Agnoletto, Roberta Alma Anastase, Robert Atkins, Christopher Beazley, Angelika Beer, Bastiaan Belder, Monika Beňová, André Brie, Cristian Silviu Buşoi, Santos, Marco Cappato, Véronique De Keyser, Hanna Foltyn-Kubicka, Michael Gahler, Jas Gawronski, Alfred Gomolka, Klaus Hänsch, Anna Ibrisagic, Jelko Kacin, Ioannis Kasoulides, Metin Kazak, Vytautas Landsbergis, Francisco José Millán Mon, Ria Oomen-Ruijten, Justas Vincas Paleckis, Ioan Mircea Paşcu, Alojz Peterle, Tobias Pflüger, João de Deus Pinheiro, Hubert Pirker, Samuli Pohjamo, Michel Rocard, Raúl Romeva i Rueda, Libor Rouček, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Jacek Saryusz-Wolski, György Schöpflin, István Szent-Iványi, Antonio Tajani, Charles Tannock, Inese Vaidere, Geoffrey Van Orden, Jan Marinus Wiersma, Josef Zieleniec
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Laima Liucija Andrikienė, Alexandra Dobolyi, Carlo Fatuzzo, Milan Horáček, Anneli Jäätteenmäki, Tunne Kelam, Jaromír Kohlíček, Erik Meijer, Nickolay Mladenov, Rihards Pīks, Aloyzas Sakalas
<b>Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Eduard Raul Hellvig, Bilyana Ilieva Raeva

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	3.10.2007
<b>Résultat du vote final</b>	+: 28 -: 0 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Margrete Auken, Thijs Berman, Josep Borrell Fontelles, Marie-Arlette Carlotti, Thierry Cornillet, Nirj Deva, Alexandra Dobolyi, Alain Hutchinson, Romana Jordan Cizelj, Filip Kaczmarek, Glenys Kinnock, Maria Martens, Gay Mitchell, Luisa Morgantini, Miguel Portas, Horst Posdorf, Toomas Savi, Frithjof Schmidt, Jürgen Schröder, Luis Yañez-Barnuevo García, Anna Záborská, Jan Zahradil
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Milan Gaľa, Miguel Angel Martínez Martínez, Manolis Mavrommatis, Atanas Paparizov, Anne Van Lancker, Gabriele Zimmer